

Arrêté temporaire n°ST24/216
Portant réglementation du stationnement

RUE HENOT

Monsieur le Maire Vice-Président de la CAB,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
VU le Code de la route et notamment l'article R. 417-10,
VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,
VU l'autorisation de voirie n° ST24/216 AV,
VU l'arrêté notifié le 9 avril 2024 portant délégation de signature au 1er Conseiller Municipal Délégué,
VU la demande en date du 17/05/2024 émise par M. CANLER Jean Michel demeurant 52 route de Brunembert 62240 BOURNONVILLE pour le compte de M CORDIER Jean Luc demeurant 99 rue Hénot 62280 SAINT MARTIN BOULOGNE aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement,
CONSIDÉRANT que des travaux de maçonnerie avec pose d'échafaudage rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 10/06/2024 au 14/06/2024 RUE HENOT,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 10/06/2024 et jusqu'au 14/06/2024, le stationnement des véhicules est interdit du 97 au 101 RUE HENOT. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2

Le présent arrêté devra être affiché sur le site pendant toute la durée du chantier.

Article 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques.

Article 4

Monsieur le Maire Vice-Président de la CAB, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques et la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Saint-Martin-Boulogne, le 21/05/2024
Pour le Maire,
Conseiller municipal délégué à la voirie et cimetière

René WIART

DIFFUSION:

- M CORDIER Jean Luc
- la Police Municipale
- M. CANLER Jean Michel

ANNEXES:

plan

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr; dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.



← 99 Rue Henot 🔍 ✕

110 Rue Henot
Saint-Martin-Boulogne, Hauts-de-France
📍 ⋮
🌐 Google Street View
avr. 2023 [Voir plus de dates](#)



Google